

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 24 juin 2013

CP 13/06-11

L'an deux mille treize, le 24 juin à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Quorum à l'ouverture de la réunion (présents ou ayant donné procuration de vote) : MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Astoul, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac.

**AMENAGEMENT DE ROUTES DEPARTEMENTALES
RD 30/ VC 10, RD 953/RD 2 et RD 930 – RD 6**

DEVOLUTION DE MARCHES

Dans le cadre du programme d'entretien des routes départementales, une consultation, selon la procédure adaptée, a été lancée auprès des entreprises de travaux publics en vue de conclure des marchés concernant la RD 30/VC 10, la RD 953/RD 2 (lot 1 : voirie et lot 2 : éclairage public) et la RD 930 – RD 6.

La Commission d'appel d'offres, réunie le 27 mai 2013, a examiné les offres déposées dans les formes et délais requis ; les prix proposés figurent dans les procès verbaux présentés.

Elle a décidé d'attribuer les marchés aux entreprises qui proposent la meilleure offre en fonction des critères d'attribution pondérés suivants, pour la RD 30/VC 10, RD 953/RD 2 et RD 930 – RD 6 : prix des prestations 60 %, valeur technique au regard du mémoire technique 30 % et délai d'exécution 10 % et pour la RD 953/RD 2 (lot n°2) : prix des prestations 70 % et valeur technique au regard du mémoire technique 30 % .

En conséquence, je vous demanderais de bien vouloir délibérer.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres réunie le 27 mai 2013,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département :

. les marchés d'aménagement concernant la RD 30/VC 10, la RD 953/RD 2 (lot 1 : voirie et lot 2 : éclairage public) et la RD 930 – RD 6 avec les entreprises et pour les montants suivants :

RD 30/VC 10 – PR 11+077 - Aménagement de carrefour - DONZAC

Montant : 238 500,00 € HT
Délai d'exécution : 12 semaines
Attributaire : EIFFAGE TP SO

RD 953/RD 2 – PR 6+889 - Aménagement de carrefour - LAUZERTE

Lot 1 : voirie

Montant : 518 486,55 € HT
Délai d'exécution : 18 semaines
Attributaire : COLAS SO

Lot 2 : éclairage public

Montant : 24 868,88 € HT
Attributaire : COFELY INEO

RD 930 – PR 7+147 à 8+420 – RD 6 – PR 0+000 à 0+129 - Reprofilement de chaussée
LABASTIDE ST PIERRE

Montant : 597 367,00 € HT

Délai d'exécution : 6,5 semaines

Attributaire : EUROVIA MP/MALET

. toutes les pièces afférentes et les actes spéciaux de sous-traitance éventuels.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,